

## ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 et par le décret du 18 avril 1961,

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

## ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER

Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façades et toitures de l'Hôtel du XVIII<sup>e</sup> siècle, actuellement sous-préfecture, à BELLAC (Haute-Vienne), figurant au cadastre sous le n° 431, Section A.D., d'une superficie de 30a,45ca et appartenant au Département. L'immeuble a été acquis par le Département le 16 Janvier 1860, suivant acte publié au bureau des hypothèques de BELLAC, le 4 Février 1860 (757-Q- 305 - folio 124 et 125).

## ARTICLE 2

Le présent arrêté sera <sup>publié</sup> ~~transcrit~~ au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

## ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, <sup>et</sup> au maire de la commune de BELLAC,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 JUIL 1966

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

*Max Querrien*  
Max QUERRIEN